

## SECTION A. — REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF

### I. — LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE AU PRÉSIDENT DE LA COUR INTERNATIO- NALE DE JUSTICE

19, avenue Kléber, Paris XVI,  
30 novembre 1955.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par une résolution adoptée le 18 novembre 1955 au cours de sa 42<sup>me</sup> session, le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, agissant dans le cadre de l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, a décidé de contester les jugements rendus par le Tribunal le 26 avril 1955 dans les affaires Leff, Duberg, Wilcox et, le 29 octobre 1955, dans l'affaire Bernstein, et de soumettre la question de leur validité à la Cour internationale de Justice.

En conséquence, le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, par résolution adoptée le 25 novembre 1955, au cours de sa 42<sup>me</sup> session, a décidé de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les questions suivantes :

« Vu le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ;

Vu le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, et tous autres instruments et textes pertinents ;

Vu les stipulations des contrats d'engagements de MM. Duberg et Leff et des Dames Wilcox et Bernstein :

I. — Le Tribunal administratif était-il compétent, aux termes de l'article II de son Statut, pour connaître des requêtes introduites contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, en date du 5 février 1955, par MM. Duberg et Leff et la Dame Wilcox, et, en date du 28 juin 1955, par la Dame Bernstein ?

II. — Dans le cas d'une réponse affirmative à la question I :

a) Le Tribunal administratif était-il compétent pour vérifier si le pouvoir conféré au Directeur général de ne pas renouveler des engagements de durée définie a été exercé pour le bien du service et l'intérêt de l'Organisation ?

b) Le Tribunal administratif était-il compétent pour se prononcer sur l'attitude qu'aux termes de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, le Directeur général doit observer dans ses relations avec un État Membre, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique gouvernementale de cet État Membre ?

III. — En tout état de cause, quelle est la validité des décisions rendues par le Tribunal administratif dans ses jugements nos 17, 18, 19 et 21 ? »

Un exemplaire du texte français et un exemplaire du texte anglais de cette dernière résolution du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, tous deux dûment certifiés conformes, sont transmis sous ce pli.

Conformément à l'article 65 du Statut de la Cour internationale de Justice, je transmettrai à la Cour tout document pouvant servir à élucider la question.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Luther H. EVANS,  
Directeur général.

---

II. — RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE,  
A SA 42<sup>me</sup> SESSION, LE 25 NOVEMBRE 1955

*Le Conseil exécutif,*

*Considérant* que par ses jugements nos 17, 18, 19, en date du 26 avril 1955, et son jugement n° 21, en date du 29 octobre 1955, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a retenu sa compétence dans les requêtes introduites par MM. Duberg et Leff, et les Dames Wilcox et Bernstein, contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture,

*Considérant* que l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail prévoit :

« I. Au cas où le Conseil exécutif d'une organisation internationale ayant fait la déclaration prévue à l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal conteste une décision du Tribunal affirmant sa compétence ou considère qu'une décision dudit Tribunal est viciée par une faute essentielle dans la procédure suivie, la question de la validité de la décision rendue par le Tribunal sera soumise par ledit Conseil exécutif, pour avis consultatif, à la Cour internationale de Justice.

2. L'avis rendu par la Cour aura force obligatoire. »

*Considérant* que le Conseil exécutif, après en avoir délibéré, entend se prévaloir des dispositions de l'article précité,

*Décide* de soumettre à la Cour internationale de Justice, pour avis consultatif, les questions juridiques ci-après :

Vu le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ;

Vu le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, et tous autres instruments et textes pertinents ;

Vu les stipulations des contrats d'engagements de MM. Duberg et Leff et des Dames Wilcox et Bernstein :

I. — Le Tribunal administratif était-il compétent, aux termes de l'article II de son Statut, pour connaître des requêtes introduites contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, en date du 5 février 1955, par MM. Duberg et Leff et la Dame Wilcox, et, en date du 28 juin 1955, par la Dame Bernstein ?

II. — Dans le cas d'une réponse affirmative à la question I :

*a)* Le Tribunal administratif était-il compétent pour vérifier si le pouvoir conféré au Directeur général de ne pas renouveler des engagements de durée définie a été exercé pour le bien du service et l'intérêt de l'Organisation ?

*b)* Le Tribunal administratif était-il compétent pour se prononcer sur l'attitude qu'aux termes de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, le Directeur général doit observer dans ses relations avec un État Membre, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique gouvernementale de cet État Membre ?

II                    REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF (30 XI 55)

III. — En tout état de cause, quelle est la validité des décisions rendues par le Tribunal administratif dans ses jugements nos 17, 18, 19 et 21 ?

Copie certifiée conforme :

Le 30 novembre 1955.

(Signé) Hanna SABA,  
Conseiller juridique  
de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'Éducation, la Science et la  
Culture.

SECTION B. — DOSSIER TRANSMIS PAR  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET  
LA CULTURE  
(ART. 65, PAR. 2, DU STATUT)

INTRODUCTION

1. La documentation ci-jointe<sup>1</sup> contient, en trois dossiers, les pièces pouvant servir à élucider les questions sur lesquelles le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, par une résolution en date du 25 novembre 1955, a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Les pièces produites sont certifiées être, soit des documents officiels ou des copies conformes de ces documents, soit des copies conformes des pièces soumises au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et du compte rendu sténographique des audiences dudit Tribunal, et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture les transmet à la Cour en application de l'article 65 du Statut de la Cour.

2. Chaque document ou extrait de document est identifié par un titre et, le cas échéant, par la cote officielle de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, de la Société des Nations, ou de l'Organisation internationale du Travail. Chaque fois qu'il a été possible de le faire, l'on a indiqué le volume et la page des documents officiels de ces Organisations où le texte en question peut être retrouvé. En plus du titre et de la cote officielle, les pièces de la documentation portent un numéro : elles ont, pour la commodité, été numérotées consécutivement dans l'ordre où elles sont classées dans la documentation. L'on trouvera dans la table des matières la liste complète de ces pièces.

3. Cette documentation comprend huit parties :

- I. Textes organiques ;
- II. Accord entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ;
- III. Actes relatifs à la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ;

<sup>1</sup> Les documents présentés à la Cour ne sont pas reproduits : la liste en est donnée aux pp. 17-26.

- IV. Actes de la 42<sup>me</sup> session du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, relatifs à l'adoption de la résolution du 25 novembre 1955 demandant un avis consultatif ;
- V. Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et autres textes pertinents ;
- VI. Actes relatifs à la création du Tribunal administratif de la Société des Nations ;
- VII. Actes officiels du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ;
- VIII. Dossier des affaires Du Berg, Leff, Wilcox et Bernstein devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

4. La partie I contient les textes de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, en vigueur antérieurement et postérieurement aux amendements adoptés par la Conférence générale à sa huitième session, tenue à Montevideo en novembre-décembre 1954.

5. La partie II ne comporte qu'un extrait de l'accord entre les Nations Unies et l'Unesco, reproduisant le texte de l'article relatif aux relations de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture avec la Cour internationale de Justice.

6. La partie III de la documentation contient des pièces ayant trait aux actes officiels relatifs à la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture de la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Les pièces (5), (9) et (11) sont des notes soumises par le Directeur général au Conseil exécutif et à la Conférence générale. Les pièces (4), (6), (10) et (12) contiennent les textes des résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil exécutif et la Conférence générale et les pièces (7), (8), (13) et (14) reproduisent le texte des lettres échangées à cet effet entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et l'Organisation internationale du Travail.

7. La partie IV contient les documents (notamment les procès-verbaux des débats, les rapports et les décisions) de la 42<sup>me</sup> session du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture concernant l'adoption de la résolution du 25 novembre 1955. Les pièces (15) et (16) sont les procès-verbaux de la quatorzième et de la vingt-cinquième séance du Conseil exécutif au cours desquelles la question fut examinée. Les pièces (17) et (19) ont trait à la communication du texte des jugements du Tribunal administratif aux membres du Conseil

exécutif. La pièce (18) comporte une déclaration du président de l'Association du personnel ainsi que le texte d'une consultation donnée à la demande de cette Association par M. le professeur Paul Reuter. La pièce (20) contient le texte d'une lettre adressée par le Directeur général à l'un des membres du Conseil exécutif et communiquée aux autres membres du Conseil, dans laquelle le Directeur général expose les conséquences juridiques qui lui paraissent devoir découler des jugements rendus par le Tribunal administratif. La pièce (21) est une note du Directeur général sur le paiement partiel et anticipé des indemnités accordées par le Tribunal administratif. La pièce (22) reproduit le texte des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif à sa 42<sup>me</sup> session.

8. La partie V de la documentation contient le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et d'autres textes pertinents. La pièce (23) donne le texte du Statut et du Règlement du Tribunal administratif ainsi qu'un extrait de la résolution adoptée le 18 avril 1946 par l'Assemblée de la Société des Nations effectuant le transfert des responsabilités relatives au Tribunal à l'Organisation internationale du Travail. La pièce (24) donne le texte du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, tel qu'il était en vigueur au moment où ont été prises les mesures administratives qui ont fait l'objet des recours devant le Tribunal administratif dont les jugements rendus à la suite de ces recours ont motivé les questions posées à la Cour, et antérieurement aux modifications adoptées par la Conférence générale à sa 8<sup>me</sup> session. Cette même pièce (24) contient également le texte du Règlement du personnel édicté par le Directeur général en application du Statut, tel que ce Règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1954. La pièce (25) donne le texte des amendements apportés au Statut du personnel par la Conférence générale à sa 8<sup>me</sup> session, ainsi que les modifications apportées au Règlement par le Directeur général à la suite de cette session de la Conférence générale. Les pièces (26) et (27) contiennent respectivement le Règlement provisoire du Conseil d'Appel, ainsi que le texte révisé adopté par la Conférence générale à sa 8<sup>me</sup> session (novembre-décembre 1954). Les pièces (28) à (56) sont des documents complémentaires ayant trait à la politique de l'Organisation en ce qui concerne certaines questions du personnel aux débats qui se sont déroulés devant ses organes compétents à l'occasion de la définition et de l'adoption de cette politique ainsi qu'aux décisions qui ont été prises en la matière. Ces pièces ont été classées dans l'ordre chronologique des diverses sessions auxquelles elles se rapportent ; deuxième session extraordinaire de la Conférence générale, 37<sup>me</sup> et 38<sup>me</sup> sessions du Conseil exécutif, huitième session ordinaire de la Conférence

générale. Elles portent notamment sur des questions telles que l'application à l'Unesco des décrets exécutifs du Président des États-Unis, les dispositions du Statut du personnel relatives aux normes d'intégrité, la politique commune des Nations Unies et de l'Unesco en matière de personnel, les obligations et droits des membres du personnel, les normes et méthodes de recrutement, etc.

9. La partie VI de la documentation contient des documents relatifs à la création du Tribunal administratif de la Société des Nations, ainsi que les textes des divers projets de statut qui aboutirent à l'adoption, en 1927, du Statut du Tribunal administratif de la Société des Nations, Statut qui devint en 1946 celui du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Les pièces (57) à (69) sont des documents ou procès-verbaux de la Commission de contrôle de la Société des Nations qui fut chargée de l'étude préliminaire de la création d'un Tribunal administratif ; les pièces (70) à (72) ont trait aux travaux de la quatrième Commission de l'Assemblée et la pièce (73) à ceux de l'Assemblée elle-même qui adopta le Statut en séance plénière.

10. La partie VII donne le texte des jugements rendus par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail de 1947 à 1955, y compris les jugements nos 17, 18, 19 et 21 sur lesquels porte la demande d'avis consultatif formulée par le Conseil exécutif. Le texte des jugements nos 17, 18 et 19 figure déjà en annexe à un document soumis au Conseil exécutif et qui constitue la pièce (17) de la présente documentation. La série complète constitue les pièces (74) à (97) de la documentation.

11. La partie VIII de la documentation comporte l'ensemble des dossiers des affaires Du Berg, Leff, Wilcox et Bernstein tels qu'ils furent soumis au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Les dossiers Du Berg, Leff et Wilcox furent soumis au Tribunal à la première partie de sa 5<sup>me</sup> session en avril 1955, le dossier Bernstein à la seconde partie de la 5<sup>me</sup> session en octobre 1955. Les requêtes écrites introductrices d'instance, ainsi que la documentation qui les accompagne constituent les pièces (98) à (108). Chaque requête était accompagnée d'une documentation individuelle et une documentation générale était jointe aux requêtes pour chacune des deux parties de la session du Tribunal administratif où ces requêtes furent examinées. Les mémoires en réponse présentés par l'Organisation dans ces quatre affaires sont donnés dans les pièces (109) à (112). Les pièces (113) et (114) donnent le texte de deux mémoires d'intervention soumis dans ces affaires par M. Pierre Henquet, président de l'Association du Personnel de



l'Unesco. Les pièces (115) et (116) reproduisent le texte des comptes rendus sténographiques de la procédure orale devant le Tribunal administratif dans les quatre affaires. Les comptes rendus ont été établis à titre officieux par les soins de l'Unesco et ne constituent pas des documents officiels du Tribunal administratif. Enfin, la partie VIII comporte également les pièces constituant les contrats d'engagement des quatre requérants devant le Tribunal. Ces pièces (117) à (120) ont trait aux contrats d'engagement, à la prolongation des contrats d'engagement et à l'expiration des contrats d'engagement des requérants.

12. Outre les pièces transmises à la Cour dans la présente documentation, des exemplaires des jugements rendus par le Tribunal administratif de la Société des Nations au cours des années 1929-1946 et qui contribuent à l'histoire de la question ont été envoyés au Greffe de la Cour. Le texte de ces jugements n'existe qu'en français.

---

DOCUMENTS RELATIFS AUX QUESTIONS SUR LESQUELLES  
LE CONSEIL EXÉCUTIF A DEMANDÉ UN AVIS CONSULTATIF

(Liste)

INTRODUCTION

I. TEXTES ORGANIQUES

- (1) Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture [texte en vigueur antérieurement aux amendements adoptés par la Conférence générale de l'Unesco à sa huitième session, tenue à Montevideo, novembre-décembre 1954] (document sans cote)
- (2) Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture [telle que modifiée par la Conférence générale de l'Unesco à sa huitième session, tenue à Montevideo, novembre-décembre 1954] Manuel de la Conférence générale 1955, pp. 5-11

II. ACCORD ENTRE LES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, APPROUVÉ LE 14 DÉCEMBRE 1946 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ET LE 6 DÉCEMBRE 1946 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO

- (3) [Extrait] Article XI (document sans cote)

III. ACTES RELATIFS A LA RECONNAISSANCE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE DE LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

- (4) Résolution 22 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa 7<sup>me</sup> session (Paris, 1952) 7C/Résolutions, pp. 98-99
- (5) Reconnaissance par l'Unesco de la juridiction d'un Tribunal administratif international 34 EX/13
- (6) Résolution 9.3 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa 34<sup>me</sup> session (Paris, 1953) 34 EX/Décisions, pp. 17-18
- (7) Lettre du Directeur général par intérim de l'Unesco au Directeur général du Bureau international du Travail, en date du 15 juin 1953, portant déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT ODG/SJ/367970

- (8) Lettre du Directeur général du Bureau international du Travail au Directeur général par intérim de l'Unesco, en date du 30 juin 1953 AT 2-3
- (9) Reconnaissance par l'Unesco de la juridiction d'un tribunal administratif international 37 EX/33
- (10) Résolution 11.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 37<sup>me</sup> session (Paris, 1954) 37 EX/Décisions, p. 17
- (11) Reconnaissance de la compétence de tribunaux administratifs internationaux 8C/ADM/18
- (12) Résolution 11.5.1 adoptée par la Conférence générale à sa 8<sup>me</sup> session (Montevideo, 1954) 8C/Résolutions, p. 20
- (13) Lettre du Directeur général par intérim de l'Unesco au Directeur général du Bureau international du Travail, en date du 20 décembre 1954, étendant la compétence du Tribunal administratif de l'OIT aux différends qui s'élèveraient entre le 1<sup>er</sup> janvier 1955 et le 31 décembre 1956 ODG/SJ/456098
- (14) Lettre du Sous-Directeur général du Bureau international du Travail au Directeur général par intérim de l'Unesco en date du 5 janvier 1955 AT 2-3
- IV. ACTES DE LA 42<sup>me</sup> SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF RELATIFS A L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU 25 NOVEMBRE 1955 DEMANDANT UN AVIS CONSULTATIF
- A. *Procès-verbaux de la 42<sup>me</sup> session du Conseil exécutif*
- (15) 14<sup>me</sup> séance, tenue le 18 novembre 1955, voir paragraphes 1 à 184 42 EX/SR. 1-27
- (16) 25<sup>me</sup> séance, tenue le 25 novembre 1955, voir paragraphes 55 à 159 42 EX/SR. 1-27
- B. *Documents du Conseil exécutif*
- (17) Jugements rendus par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et annexe I 42 EX/37
- (18) Jugements rendus les 26 avril et 29 octobre 1955 par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Déclaration du Président de l'Association du Personnel 42 EX/37, annexe II
- (19) Lettre du Secrétaire du Conseil exécutif en date du 8 novembre 1955, transmettant aux membres du Conseil exécutif les textes des jugements rendus par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail le 29 octobre 1955 EXBD/520285

- (20) Lettre du Directeur général au Dr Bender, membre du Conseil exécutif, en date du 7 octobre 1955, et communiquée aux Membres du Conseil exécutif par lettre en date du 7 octobre 1955 (document sans cote)
- (21) Jugements rendus le 26 avril et le 29 octobre 1955 par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Point 11.1 de l'ordre du jour. Note du Directeur général (document sans cote)
- C. *Résolutions et décisions adoptées par le Conseil exécutif*
- (22) Résolution 11.1 adoptée par le Conseil exécutif, le 25 novembre 1955 42 EX/Décisions, pp. 21-22

V. STATUT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET AUTRES TEXTES PERTINENTS

A. *Statut et Règlement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail*

- (23) Organisation internationale du Travail. (document sans cote)  
 — Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail adopté par la Conférence internationale du Travail le 9 octobre 1946 et modifié par ladite Conférence le 29 juin 1949, avec annexe  
 — Règlement arrêté par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail le 22 février 1947 et amendé le 10 août 1953  
 — Extrait de la résolution adoptée par l'Assemblée de la Société des Nations le 18 avril 1946

B. *Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture*

- (24) Statut du personnel de l'Unesco adopté par la Conférence générale à sa 7<sup>me</sup> session et modifié à sa deuxième session extraordinaire 8C/ADM/27  
 — Règlement du personnel édicté par le Directeur général [texte en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 1954]
- (25) Amendements au Statut et Règlement du personnel adoptés ou édictés postérieurement à la 8<sup>me</sup> session de la Conférence générale ADM A/25, A 25  
 Corr. A 33, A 39  
 et A 50
- (26) Règlement provisoire du Conseil d'Appel de l'Unesco en date du 16 octobre 1953 PEM/Memo/B.184,  
 annexe E

- (27) Statut définitif du Conseil d'Appel approuvé par la Conférence générale de l'Unesco à sa 8<sup>me</sup> session, le 8 décembre 1954 (document sans cote)

C. *Actes de la Conférence générale et du Conseil exécutif ayant trait à la politique de l'Organisation relative à certaines questions du personnel*

i. *Deuxième session extraordinaire de la Conférence générale (Paris, 1953)*

- (28) Application à l'Unesco du décret exécutif 10.422 du Président des États-Unis d'Amérique en date du 9 janvier 1953, et annexe 1 2 XC/7
- (29) Application à l'Unesco du décret exécutif 10.422 du Président des États-Unis d'Amérique en date du 9 janvier 1953, addendum 2 AX/7 Add. 1
- (30) Application à l'Unesco du décret exécutif 10.422 du Président des États-Unis d'Amérique en date du 9 janvier 1953, addendum 2 2 XC/7 Add. 2
- (31) Interprétation ou modification des dispositions du Statut du personnel relatives aux normes d'intégrité 2 XC/10
- (32) Communication de l'Association du Personnel 2 XC/11
- (33) Compte rendu *in extenso* de la quatrième séance plénière de la Conférence générale, jeudi 2 juillet 1953, voir paragraphes (12) à (98) 2 XC/Résolutions et Comptes rendus, pp. 48 à 63
- (34) Compte rendu *in extenso* de la cinquième séance plénière de la Conférence générale, vendredi 3 juillet 1953, voir paragraphes (1) à (34) 2 XC/Résolutions et Comptes rendus, pp. 63 à 68
- (35) Résolution 10.1 adoptée par la Conférence générale le 3 juillet 1953 2 XC/Résolutions et Comptes rendus, pp. 23-24

ii *Trente-septième session du Conseil exécutif (Paris, 1954)*

- (36) Politique commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco en matière de personnel 37 EX/32
- (37) Politique commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco en matière de personnel. Addendum : Commentaires présentés par l'Association du Personnel 37 EX/32 Add.
- (38) Mesures intérimaires applicables lors du recrutement de citoyens des États-Unis 37 EX/35
- (39) Résolutions 11.2, 11.4 et 11.5 adoptées par le Conseil exécutif à sa 37<sup>me</sup> session 37 EX/Décisions, pp. 16-17

iii. *Trente-huitième session du Conseil exécutif (Venise, 1954)*

- (40) Procès-verbaux de la cinquième séance, 38 EX/SR 1-13,  
19 juillet 1954 pp. 37-38
- (41) Procès-verbaux de la sixième séance, 38 EX/SR 1-13,  
21 juillet 1954 pp. 39-44
- (42) Procès-verbaux de la dixième séance, 38 EX/SR 1-13,  
26 juillet 1954 pp. 72-73
- (43) Résolution 9.1 adoptée par le Conseil 38 EX/Décisions,  
exécutif à sa 38<sup>me</sup> session pp. 7-8

iv. *Huitième session de la Conférence générale (Montevideo, 1954)*

- (44) Normes et méthodes de recrutement du 8C/ADM/11  
personnel
- (45) Principes d'administration du person- 8C/ADM/14  
nel, obligations et droits des membres  
du personnel; projets de modifica-  
tions au Statut du personnel
- (46) Compte rendu analytique de la 17<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance de la Commission administra- pp. 623-627  
tive, 29 novembre 1954, voir para-  
graphes (60) à (110)
- (47) Compte rendu analytique de la 18<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance de la Commission administra- pp. 627-634  
tive, 29 novembre 1954, voir para-  
graphes (1) à (105)
- (48) Compte rendu analytique de la 19<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance de la Commission administra- pp. 634-636  
tive, 30 novembre 1954, voir para-  
graphes (1) à (37)
- (49) Compte rendu analytique de la 20<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance de la Commission administra- pp. 641-646  
tive, 30 novembre 1954, voir para-  
graphes (40) à (79)
- (50) Compte rendu analytique de la 21<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance de la Commission administra- pp. 646-652  
tive, 1<sup>er</sup> décembre 1954, voir para-  
graphes (1) à (67)
- (51) Compte rendu analytique de la 22<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance de la Commission administra- pp. 653-658  
tive, 1<sup>er</sup> décembre 1954, voir para-  
graphes (1) à (76)
- (52) Compte rendu *in extenso* de la 14<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance plénière de la Conférence gé- pp. 63-64  
rale, 13 novembre 1954, voir para-  
graphes (36) et (37)
- (53) Compte rendu *in extenso* de la 16<sup>me</sup> 8C/Débats,  
séance plénière de la Conférence gé- pp. 207-212  
rale, 8 décembre 1954, voir para-  
graphes (25) à (120)
- (54) Rapport de la Commission administra- 8C/Résolutions,  
tive à la Conférence générale (8C/ pp. 83-85  
ADM/35), voir paragraphes (25) à (43)

- (55) Résolution 11.4 adoptée par la Conférence générale le 8 décembre 1954 8C/Résolutions, pp. 18-20
- (56) Résolutions V.2.4 et V.2.5 adoptées par la Conférence générale le 8 décembre 1954 8C/Résolutions, pp. 63-64

VI. ACTES RELATIFS A LA CRÉATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

A. *Commission de Contrôle de la Société des Nations*

a) *Documents de la Commission de Contrôle*

- (57) Note contenant quelques observations du rapporteur de la Commission de Contrôle sur la question d'un tribunal éventuel pour le personnel de la S. D. N. (10 août 1925) C.C. 196
- (58) Avant-projet présenté par le Secrétaire général (12 février 1926) C.C. 200
- (59) Observations du Directeur du Bureau international du Travail (27 février 1926) C.C. 203
- (60) Second projet préliminaire préparé par la Section juridique du Secrétariat (20 avril 1926) C.C. 213
- (61) Projet révisé soumis par le Secrétariat et le Bureau international du Travail (26 mai 1926) C.C. 222
- (62) Projet de rapport concernant l'institution d'un Tribunal administratif (5 août 1926) C.C. 224
- (63) Note du Secrétaire général (18 janvier 1927) C.C. 243
- (64) Amendement présenté par le Secrétaire général (février 1927) C.C. 254

b) *Procès-verbaux de la Commission de Contrôle*

- (65) 8<sup>me</sup> session, quatrième séance, 6 mars 1926 C.C./18<sup>me</sup> session/ P.V., pp. 46-72
- (66) 20<sup>me</sup> session, première, deuxième, troisième et quatrième séances, 4 et 5 juin 1926 C.C./20<sup>me</sup> session/ P.V., pp. 1-49
- (67) 22<sup>me</sup> session, troisième et quatrième séances, 17 février 1927 C.C./22<sup>me</sup> session/ P.V., pp. 49-70
- (68) 23<sup>me</sup> session, avril 1927 C.C./23<sup>me</sup> session/ P.V., pp. 2-3 et 32-33

c) *Rapport de la Commission de Contrôle*

- (69) Rapport de la Commission de Contrôle concernant l'institution d'un Tribunal administratif S. D. N. Journal officiel, Supplément spécial, n° 58, pp. 250-257

B. *Quatrième Commission de l'Assemblée de la Société des Nations*

- (70) Rapport de la sous-Commission du Tribunal administratif à la quatrième Commission A.IV/5.1927
- (71) Procès-verbaux de la cinquième séance de la quatrième Commission, 17 septembre 1927 S. D. N. Journal officiel, Supplément spécial, n° 58, pp. 35-36
- (72) Rapport de la quatrième Commission à l'Assemblée A. 72/1927.V

C. *Assemblée de la Société des Nations*

- (73) 21<sup>me</sup> séance plénière de la 8<sup>me</sup> session de l'Assemblée, 26 septembre 1927 S. D. N. Journal officiel, Supplément spécial, n° 54, p. 201

## VII. ACTES OFFICIELS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A. *Jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail antérieurs aux jugements nos 17, 18, 19 et 21*

- (74) Jugement n° 1, affaire Lhoest contre le Secrétariat de la Société des Nations (document sans cote)
- (75) Jugement n° 2, affaire Avenol contre Caisse des Pensions »
- (76) Jugement n° 3, affaire Perrasse contre le Secrétariat de la Société des Nations »
- (77) Jugement n° 4 (compétence arbitrale), affaire Weiss contre Institut international de Coopération intellectuelle »
- (78) Jugement n° 5 (compétence arbitrale), affaire Hiekel contre Institut international de Coopération intellectuelle »
- (79) Jugement n° 6 (compétence arbitrale), affaire Rothbarth contre Institut international de Coopération intellectuelle »
- (80) Jugement n° 7 (compétence arbitrale), affaire Mercier contre Institut international de Coopération intellectuelle »
- (81) Jugement n° 8, affaire Mange contre Organisation mondiale de la Santé »
- (82) Jugement n° 9, affaire Starke contre Caisse des Pensions »



- (83) Jugement n° 10, affaire March contre Organisation internationale du Travail (document sans cote)
- (84) Jugement n° 11, affaire Desgranges contre Organisation internationale du Travail »
- (85) Jugement n° 12, affaire Plissard contre Organisation internationale du Travail »
- (86) Jugement n° 13, affaire McIntire contre Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture »
- (87) Jugement n° 14, affaire Tranter contre Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture »
- (88) Jugement n° 15, affaire Leff contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture »
- (89) Jugement n° 16 (compétence arbitrale), affaire Niestlé contre Institut international de Coopération intellectuelle »
- B. *Jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail nos 17, 18, 19 et 21*
- (90) Jugement n° 17, affaire Duberg contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (document sans cote)
- (91) Jugement n° 18, affaire Leff contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture »
- (92) Jugement n° 19, affaire Wilcox contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture »
- (93) Jugement n° 21, affaire Bernstein contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture »
- C. *Jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, postérieurs aux jugements nos 17, 18, 19 et 21*
- (94) Jugement n° 20, affaire Hartman contre Organisation mondiale de la Santé (document sans cote)
- (95) Jugement n° 22, affaire Froma contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture »

- (96) Jugement n° 23, affaire Pankey contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (documents sans cote)
- (97) Jugement n° 24, affaire Van Gelder contre Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture »

VIII. DOSSIERS DES AFFAIRES DUBERG, LEFF, WILCOX ET BERNSTEIN DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A. *Requêtes écrites introduisant les instances au nom des quatre requérants et pièces jointes*

- (98) Requête de M. Peter Duberg. Faits et arguments Annexe 1
- (99) Documentation individuelle soumise par M. Peter Duberg PD-1 à PD-19
- (100) Requête de M. David Leff. Faits et arguments Annexe 1
- (101) Documentation individuelle soumise par M. David Leff DL-1 à DL-17
- (102) Note complémentaire soumise par M. David Leff DL-4
- (103) Requête de Madame Annette Wilcox. Faits et arguments Annexe 1
- (104) Documentation individuelle soumise par Madame Annette Wilcox AW-1 à AW-11
- (105) Documentation générale relative aux requêtes introduites par MM. Duberg et Leff et Madame Wilcox (document sans cote)
- (106) Requête de Madame Kathryn Bernstein. Faits et arguments (document sans cote)
- (107) Documentation individuelle soumise par Madame Kathryn Bernstein KB-1 à KB-12
- (108) Documentation générale relative à la requête introduite par Madame Kathryn Bernstein (document sans cote)

B. *Mémoires en réponse présentés par l'Organisation défenderesse et pièces jointes*

- (109) Mémoire de l'Unesco en réponse à la requête présentée par M. Peter Duberg (document sans cote)
- (110) Mémoire de l'Unesco en réponse à la requête présentée par M. David Leff »
- (111) Mémoire de l'Unesco en réponse à la requête présentée par Madame Wilcox »
- (112) Mémoire de l'Unesco en réponse à la requête présentée par Madame Bernstein, et pièces jointes »

C. *Interventions*

(113) Mémoire d'intervention soumis par (document sans cote)  
M. Pierre Henquet dans les requêtes  
présentées par MM. Duberg et Leff et  
par Madame Wilcox

(114) Mémoire d'intervention soumis par (document sans cote)  
M. Pierre Henquet dans la requête  
présentée par Madame Bernstein

D. *Comptes rendus in extenso de la procédure orale devant le  
Tribunal administratif de l'Organisation internationale du  
Travail [textes établis, à titre officieux, par l'Organisation  
défenderesse]*

(115) Affaires Duberg, Leff et Wilcox (document sans cote)

(116) Affaire Bernstein »

E. *Contrats d'engagement des requérants*

(117) Contrat d'engagement de M. Peter Duberg »

(118) Contrat d'engagement de M. David Leff »

(119) Contrat d'engagement de Madame Annette Wilcox »

(120) Contrat d'engagement de Madame Kathryn Bernstein »

---

Photocopies de 37 jugements rendus par le Tribunal administratif de la Société des Nations.

Statut du Personnel de l'Unesco en vigueur au 6 juillet 1954 (préambule, portée et objet, articles I, IV, XI et XII).

Règlement du Personnel de l'Unesco; disposition préliminaire et dispositions nos 48, 51, 52, 53, 61, 94, 98 et 99, en vigueur le 6 juillet 1954.

Amendements au Statut du Personnel de l'Unesco, adoptés par la Conférence générale de l'Unesco, entrés en vigueur le 8 décembre 1954 et demeurant en vigueur au 28 juin 1955 (chapitres I et IV).

Règlement du Personnel de l'Unesco; disposition préliminaire et dispositions nos 48, 51, 52, 53, 61, 94, 98 et 99. Modifications apportées entre le 6 juillet 1954 et le 28 juin 1955.

---